

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO 2025/90

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
14/10/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (19) : Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Ange LAMBERTI – Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Jean François MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (3) : Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Maria GAROBY donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI–

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Charles MARCELLI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI -

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention à l'association Scola in Festa pour le déploiement de la mallette pédagogique bilingue San Andria.

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
- Vu la stratégie nationale du numérique pour l'éducation 2023-2027 du ministère de l'Éducation nationale ;
- Vu le plan d'action 2025-2027 du conseiller numérique territorial de la Communauté de communes Marana Golo ;
- Vu le projet de territoire 2025-2030 de la Communauté de communes Marana Golo, et notamment son pilier transversal Des acteurs et élus engagés ;
- Considérant la volonté partagée entre la CCMG et l'Académie de Corse d'intensifier la coopération éducative sur le territoire ;
- Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives associatives locales œuvrant à la transmission de la langue et de la culture corses
- Considérant la demande de subvention déposée par l'association Scola in Festa, ayant pour objet la diffusion et la valorisation de la fête populaire de la San'Andria auprès des élèves du territoire de la Communauté de communes Marana Golo.

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20251021-2025-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, DÉCIDE

1. **D'attribuer** à l'association *Scola in Festa* une subvention d'un montant de **7 000 €**, destinée à l'acquisition et au déploiement de la **mallette pédagogique bilingue San Andria** dans les écoles primaires des communes de **Biguglia, Borgo, Monte et Lucciana**, en cohérence avec les objectifs du **Projet de Territoire** de la Communauté de communes Marana Golo.
2. **De préciser** que la **CCMG assurera l'avance intégrale** de la subvention, laquelle sera ensuite **répartie** comme suit :
 - Commune de **Biguglia** : 1 700 €
 - Commune de **Borgo** : 1 850 €
 - Commune de **Lucciana** : 2 430 €
 - **Communauté de communes Marana Golo** : 1 020 €
3. **De préciser également** que cette subvention fera l'objet **d'un versement unique**, après **signature d'une convention** et **transmission des pièces justificatives requises** par l'association bénéficiaire.
4. **D'inscrire**, le cas échéant, les crédits correspondants au **budget de l'exercice concerné**, au **Chapitre 65 – Article 6574**.
5. **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à **signer tout acte ou document** se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI